

**Prêt de logement**

**Clauses-types**

(mise à disposition temporaire et à titre gratuit d’un logement au bénéfice d’un personnel soignant dans le contexte de la lutte contre le virus Covid-19)

*Les Agences départementales d'information sur le logement (ADIL) apportent au public un conseil gratuit, neutre et personnalisé sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales relatives au logement et leur proposent des solutions adaptées à leur cas personnel.*

*Lien pour contacter votre ADIL :* [*www.anil.org*](http://www.anil.org/)

**La présente convention est conclue entre les soussignés :**

Monsieur / Madame ….

Domicilié(es) ….

Adresse électronique :

Coordonnées téléphoniques : **ci-après dénommé (es) « Le Prêteur »**

**Et**

Monsieur / Madame….

Domicilié(es) …

Adresse électronique :

Coordonnées téléphoniques :

**ci-après dénommé(es) « L’Occupant »,**

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Dans le contexte d’état d’urgence sanitaire déclaré pour lutter contre la propagation du virus Covid-19, le personnel soignant (médecins, infirmiers…) et les travailleurs sociaux sont fortement mobilisés ou sollicités pour intervenir en renfort des équipes déjà présentes au sein des services hospitaliers.

La présente convention a pour objet de faciliter leur action en leur mettant gratuitement à disposition un logement à proximité de leur lieu de travail.

**Il est donc convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Nature et régime juridique de la convention**

La présente convention est justifiée par la situation exceptionnelle et inédite ressortant de l’état d’urgence sanitaire institué par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d’urgence pour faire face à l’épidémie de covid-19.

Elle consiste en un prêt à usage régi par les dispositions prévues aux articles 1875 et suivants du Code civil.

Les Parties ont pleinement conscience que cette convention n’est pas un bail au sens juridique du terme et ne confère aucun droit locatif à l’Occupant, mais a pour seul et unique objet de lui permettre d’habiter temporairement dans le logement appartenant au Prêteur et ce, en raison du contexte exceptionnel ci-dessus rappelé.

Cette convention est conclue intuitu personae entre les parties et ne pourra ni être cédée, ni être transmise, sous quelque forme et à quelque titre que ce soit.

**Article 2 : Objet de la convention**

Localisation du logement : ...[adresse / bâtiment / étage / porte etc.]

- surface habitable : … m2

- nombre de pièces principales : ...

- le cas échéant, autres parties du logement : … [exemples : grenier, comble aménagé ou non, terrasse, balcon, loggia, jardin etc.] ;

- le cas échéant, éléments d'équipements du logement : ... [exemples : cuisine équipée, détail des installations sanitaires etc.].

- le cas échéant, désignation des locaux et équipements accessoires de l'immeuble à usage privatif du locataire : ... [exemples : cave, parking, garage etc.]

- le cas échéant, Enumération des locaux, parties, équipements et accessoires de l'immeuble à usage commun : [Garage à vélo, ascenseur, espaces verts, aires et équipements de jeux, laverie, local poubelle, gardiennage, autres prestations et services collectifs etc.]

Les lieux sont prêtés à un usage exclusif d’habitation.

À l’entrée dans le logement, un état des lieux et un inventaire du mobilier seront réalisés par les Parties dans le respect des gestes barrières et des règles de distanciation sociale. À défaut d’état des lieux, l’Occupant est présumé les avoir reçus en bon état et devra les rendre tels, sauf la preuve contraire.

L’Occupant s’engage à rendre le logement, selon les modalités convenues par la présente.

**Article 3 : Durée et fin de la Convention**

Le prêt à usage entrera en vigueur le … .

Il est conclu jusqu’à la fin des mesures de restriction des déplacements.

Au terme de la convention, l’Occupant devra libérer les lieux.

À la sortie du logement, les parties devront réaliser un état des lieux de sortie et l’Occupant devra remettre les clés.

**Article 4 : Conditions financières de la Convention**

La jouissance des lieux objets de la présente convention est consentie à titre gratuit..

Toutefois, cette gratuité n’empêchera pas la prise en charge par l’Occupant des frais liés à son occupation, notamment liés à l’électricité, à l’eau, au chauffage, au gaz et autres énergie), qu’il devra rembourser au Prêteur sur justificatif et à sa première demande.

**Article 5 : Obligations de l’Occupant**

L’Occupant reçoit les lieux dans l’état décrit à l’entrée dans le logement.

Il est tenu de veiller raisonnablement à la garde et à la conservation du logement qui lui est prêté. Il ne pourra s’en servir qu’à usage d’habitation et à titre personnel.

(*en cas de co-emprunteurs, insérer le paragraphe suivant :*

*Les co-occupants sont solidairement responsables envers le Prêteur.)*

L’Occupant ne pourra former aucun recours contre le Prêteur pour les causes suivantes :

* mauvais état du logement ;
* vices cachés ;
* vices apparents ;
* servitudes passives apparentes ou occultes.

L’Occupant devra assurer la chose prêtée contre les risques incendie / inondation / dégât des eaux, ainsi que sa responsabilité civile auprès d’une compagnie notoirement solvable et devra en justifier lors de la signature de la présente convention, ainsi qu’à toute réquisition du Prêteur.

**Article 6 : Clause résolutoire**

Faute pour l'Emprunteur d'exécuter l'une quelconque de ses obligations contractuelles, la résiliation de la convention interviendra 8 jours après une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec avis de réception ou par voie d’huissier, restée sans exécution et énonçant la volonté du Prêteur d'user du bénéfice de la présente clause.

Cette disposition ne fait pas obstacle à la réparation de tout préjudice ou à l’obtention de dommages-intérêts par voie judiciaire.

**Article 7 : Règlement des différends**

La présente convention est soumise au droit français. En conséquence, en cas de litige, les parties, après avoir cherché une solution amiable, saisiront le tribunal judiciaire du lieu de situation de l’immeuble.

Fait à ….

Le ….

En …. exemplaires

Signature du Prêteur Signature de l’Occupant

PJ : état des lieux d’entrée